

# VILLE d'ESTRÉES.SAINT.DENIS

## ARRETE MUNICIPAL

### Le Maire d'ESTRÉES.SAINT.DENIS

\*\*\*\*\*

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des City Stade mis à la disposition du public :

## ARRETE

**Article 1** : Les City Stade sont ouverts au public excepté en cas d'intempéries (pluie, neige et gel) et de travaux courants d'entretiens et de remise en état de l'équipement.

Ils sont libres d'accès sous certaines conditions.

L'utilisation des City Stade, qui sont implantés à proximité du complexe polyvalent et au Moulin des Hayes, est autorisée :

- Période estivale (début juin à fin septembre) de 09h00 à 21h00
- Reste de l'année (début octobre à fin mai) de 09h00 à 17h30

Sa libre utilisation est susceptible d'être modifiée par l'administration municipale en cas d'activité encadrée ou de manifestation organisée. Lors des utilisations ou manifestations organisées ou autorisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

**Article 2** : L'accès à l'enceinte est interdit aux chiens même tenus en laisse et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

**Article 3** : Sont interdits sur les aires de jeux City Stade:

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc. ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...)
- barbecue ;
- consommation d'alcool ;
- détritrus ;
- fumer ;

**Article 4** : Les déchets de toutes sortes devront être placés dans les bacs prévus à cet effet.

**Article 5** : Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

**Article 6** : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 14 Mars 2016

P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
  
Elizabeth MORICE.